



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS**

**DEPLACEMENT A FLORENCE PUIS ALTOPASCIO - REPRESENTATION DE LA  
COLLECTIVITE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ASSOCIATION EUROPEENNE DES  
CHEMINS DE LA VIA FRANCIGENA - MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'Association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui se déroulera à Florence puis Altopascio en Italie du 19 au 23 mai 2026, il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Didier DEPAEUW, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de la compétence « Ruralité et Agriculture »,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner mandat spécial à Monsieur Didier DEPAEUW, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en charge de la compétence « Ruralité et Agriculture » afin de représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'Association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui se tiendra à Florence puis Altopascio (Italie) du 19 au 23 mai 2026.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1 0 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **1 0 MAI 2026**

Et de la publication le : **1 0 MAI 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE Jacky**